

N° 8303⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel

* * *

AVIS DE L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PRODUCTEURS D'ANIMATION ET D'EXPERIENCES IMMERSIVES

(27.9.2024)

Cher Monsieur le Ministre de la Culture,

Par ce courrier, nous souhaitons vous remercier pour l'organisation des Assises sectorielles ainsi que pour les messages encourageants que vous avez fait passer dans vos allocutions. Une belle volonté de suivi de notre secteur qui témoigne d'une vraie compréhension de nos enjeux et que nous espérons voir se transformer en propositions concrètes et innovations à court terme afin de soutenir nos projets et nos sociétés de production au sein d'un marché toujours plus complexe.

Nous souhaitons également profiter de ce moment pour préciser certains éléments de notre courrier d'avis sur les amendements au projet de loi 8303.

Concernant tout d'abord le rôle et la représentation du Directeur. Nous souhaitons appuyer par écrit ce que nous avons pu énoncer à l'oral lors des Assises.

Le fonctionnement actuel de représentation du Directeur nous semble, à notre échelle, des plus satisfaisant et constructif. Et nous nous posons la question des implications et conséquences des changements proposés à cette représentation, que ce soit judiciaire ou extra-judiciaire. Il nous semble important que le Directeur ou son mandataire puisse siéger au Comité de Sélection, avec toute l'expertise du secteur, de sa représentation, des enjeux nationaux et de la connaissance des projets et des acteurs. Cela permet, à notre sens, de connecter la stratégie du Film Fund aux problématiques et défis du quotidien des producteurs.

Ensuite, concernant la convention avec critères de performance. Pour compléter notre question sur l'application concrète et la définition de ces critères, il nous paraît important de préciser qu'à notre sens ces critères de performance ne doivent pas être d'ordre artistiques, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Nous défendons un cinéma de tout genre et c'est cet attachement qui a permis et qui permet au Luxembourg de rayonner à l'international avec ses productions en animation.

Nous espérons vivement que le budget annuel alloué à la production audiovisuelle puisse évoluer dès l'année prochaine, et que nous pourrions ouvrir rapidement des discussions constructives autour d'un deuxième guichet basé sur les retombées économiques via un mécanisme de type crédit d'impôt.

En vous remerciant à nouveau d'avoir ouvert ce dialogue.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour l'ALPA/XR, sa Présidente
Emmanuelle VINCENT

